

27125

Indemnités pour travaux supplémentaires.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

.....

En ce qui concerne les journaliers, il conviendrait de s'en tenir aux normes définies par l'Inspecteur du Travail pour les ouvriers du secteur privé, soit une durée normale de 40 h. par semaine ; le salaire horaire sera majoré de 25 % pour les services accomplis de la 41ème à la 48ème heure, et de 50 % à partir de la 49ème heure. "

LE MAIRE : Je ne vous présente ici qu'une partie du rapport, car il s'agit d'une affaire urgente dont l'Inspection du Travail a demandé la normalisation ; ce qui est tout-à-fait normal et équitable...

L'autre partie du rapport vous sera soumise après avis de la Commission du Budget.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
H. Pons et 16 Mars 1963
P. Le Febre et par délégation
Le Secrétaire général
signé : J. Cluchant * **